

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 10633 à 10651

02/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Yolande BITAR

Il est conclu une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Madame BITAR, pour une durée de 3 mois, à partir du 5 décembre 2017 et renouvelable pour la même durée. Il s'agit d'un logement 3 pièces de 62 m² situé 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 500 euros charges comprises.

03/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé sur le terrain communal sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public sur le terrain communal sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'entreprise ETANDEX sise à COURTABOEUF pour l'installation de cantonnements de chantier afin de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture de la résidence Samantha sise 13 rue des Rosiers jusqu'au 5 janvier 2018.

04/ Décision relative à la mise à disposition de la Halle des Sports du complexe sportif des Bas Coquarts par le Boxing Club de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention de mise à disposition d'installations sportives du complexe sportif des Bas-Coquarts entre la Ville et le Boxing Club de Bourg-la-Reine pour la période courant du 17 novembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires, les mardis et jeudis de 18h à 20h et les samedis de 9h à 11h pour la pratique de la boxe. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

05/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg la Reine et la SAS PLXauto

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et Monsieur Jonathan ALLOUL représentant la SAS PLXauto pour un local sis 66 boulevard du Maréchal Joffre à usage d'activité de vente et réparation de véhicules automobiles. La convention est consentie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. La redevance annuelle s'élève à 34 245 euros.

06/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le cercle de bridge »

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis 37 bis avenue de la République à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'association « Le cercle de bridge » représentée par Monsieur ARZOUIAN pour la pratique du bridge et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2017, du lundi au dimanche de 9h à 19 h. La redevance annuelle s'élève à 3 027 euros.

07/ Décision relative la convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour le gymnase Carnot entre la Ville et l'association la Ruche enchantée, représentée par Madame Marthe TSOGO, pour la période courant 2 au 4 janvier 2018 de 10h à 12h, pour la pratique de la gymnastique. Le tarif horaire est de 12 euros, soit un montant total de 72 euros.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Fiscalité & Territoire 84 rue Maurice Béjart Parc 2000 34 080 Montpellier Cedex	Droit d'usage d'une plateforme pour la gestion de la fiscalité	10/10/2017	01/09/2017	31/08/2020	Tacite	5 400,00 € TTC	16 200,00 € TTC
Klekoon 12 rue Paul Langevin 93 270 Sevan	Droit d'usage d'une plateforme de publication et de gestion des marchés publics	27/11/2017	27/11/2017		Tacite	948,00 € TTC	
FABECREA ZA des Boutries 41 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine	Contrôle des systèmes de protection incendie (désenfumage)	14/11/2017	15/11/2017	14/11/2021	Tacite	Partie forfaitaire, montant annuel : 4200 €HT Soit 5040 € TTC Prestations possibles Sur bons de commande.	20160 € TTC
Infocom ZI Les Paluds- Pôle performance 510 Avenue de Jouques 13400 Aubagne	Location longue durée d'un véhicule utilitaire avec affichage publicitaire	27/11/2017				0,00 € TTC	marché à 0€ en raison de l'abandon des recettes publicitaires au profit du titulaire
OPERIS 1 rue de l'Orme Saint-Germain 91 160 Champlain	Maintenance Logiciel Oxalis (Urbanisme)	03/01/2018	01/01/2017	31/12/2021	Tacite	5 424,80 € TTC	28 900,00 € TTC
MERI-BAT 1 rue Patry 92220 Bagneux	Travaux d'extension et réaménagement partiel des Services Techniques	04/12/2017	04/12/2017	31/01/2018		88 928,64 € TTC	
Compagnie Koeko 13 avenue Pierre Brossolette 94400 Vitry-sur-Seine	Sur le bord de la rivière Jamuna : spectacle de contes indiens accompagnés de musique et de danse ; 2 séances pour les enfants à partir de 3 ans	05/12/2017	09/12/2017	09/12/2017	Sans	1400,00 € TTC	

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Ciril 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex	Maintenance Logiciel Elections	01/12/2017	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	2 074,20 € TTC	6 400,00 € TTC
Antigone ZA BP21 34171 Castelnau-Le -Lez	Contrat de dératisation	12/12/2017	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	2 797,80 € TTC	8 393,40 € TTC
CEGAPE 185 avenue des Grésillons 92 230 Gennevilliers	Maintenance Logiciel Gestion des Allocations Chômage	03/01/2018	01/01/2018	31/12/2022	Expresse	1 872,00 € TTC	9 960,00 € TTC
GFI Progiciels 145 boulevard Victor Hugo 93 400 Saint-Ouen	Maintenance Logiciel de Gestion des Ressources Humaines	03/01/2018	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	27 735,20 € TTC	85 000,00 € TTC
CP&O 20, passage de la Folie Regnault 75011 Paris	Etude de programmation pour la construction de deux crèches	02/01/2018	04/01/2018	31/12/2018	Sans	Tranche ferme : 19 200 € TTC Tranche optionnelle : 7260 € TTC	
Association « L'Atelier du Trapèze » Sebet Bas 07230 Lablachère	Spectacle pour les enfants de la Crèche Rosiers	15/01/2018	14/03/2018	14/03/2018	Sans	275,00 € TTC	
Théâtre du pain Mairie 3 place de la résistance 77830 Echouboulains	Veillée conte gourmande pour la nuit de la lecture Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne	23/01/2018	20/01/2018	20/01/2018	Sans	1 200,00 € TTC	
Association « Dans les bacs ... à sable » 22 rue Blanchard 92260 – Fontenay aux Roses	Quatre cessions d'éveil musical pour les enfants du Relais Petite Enfance	30/01/2018	16/02/2018	04/05/2018	Sans	240,00 € TTC	

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 17/0141 29/12/2017	73 rue de la Bièvre	H	245	S	Un pavillon, une cave et un box dans une copropriété	1781 m²	88,07 m²
N° 17/0142 30/11/2017	22 rue Hoffmann	S	205	S	Trois appartements, quatre caves, un garage, portions de terrain et de jardin, partie de remise dans une copropriété	690 m²	285 m²
N° 17/0143 01/12/2017	84 bd du Maréchal Joffre	N	118	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	1668 m²	45,82 m²
N° 17/0144 04/12/2017	62 bd du Maréchal Joffre	J	98	S	Un emplacement de stationnement dans une copropriété	2530 m²	
N° 17/0146 08/12/2017	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	un garage extérieur dans une copropriété	14248 m²	
N° 17/0147 12/12/2017	27 boulevard Carnot	Q	151 193	S	Un box dans une copropriété	7055 m²	
N° 17/0148 13/12/2017	11 rue du Pré Hilduin	C	113	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	10659 m²	69,11 m²
N° 17/0149 14/12/2017	78 avenue du Petit Chambord	S	29	S	terrain bâti - habitation	284 m²	55 m²
N° 17/0150 18/12/2017	4 rue Jean Mermoz	E	79	S	terrain bâti - habitation	396 m²	105 m²
N° 17/0151 27/12/2017	29 avenue du Général Leclerc	E	189	S	Deux bureaux et deux garages dans une copropriété	4750 m²	114,20 m² 117,34 m²
N° 17/0152 29/12/2017	13 rue Oger	H	45	S	terrain bâti - habitation	313 m²	91 m²
N° 17/0153 29/12/2017	48 rue de la Fontaine Grelot	U	124	S	terrain bâti - habitation	178 m²	85 m²
18/0002 08/01/2018	13 rue des Bas Coquarts	B	46	S	Droit de jouissance 404 m² Terrain avec maison Droit de jouissance de 246 m² de terrain	650 m²	140 m²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
29/11/17	4-6 rue René Roeckel	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire	Activité inchangée
13/12/17	41 boulevard Carnot	Alimentation Générale	Activité inchangée

AFFAIRES GENERALES

1. Maintien ou non de M. Philippe LOREC, 1^{er} adjoint, dans sa qualité d'adjoint, suite au retrait de délégation effectué, par arrêté du 5 février 2018

Lors du Conseil municipal du 13 juin 2016, à la suite de la démission de Monsieur CHEVREAU, en sa qualité de Maire, Monsieur Patrick DONATH a été élu Maire et Monsieur Philippe LOREC a été élu 1^{er}adjoint au Maire.

Par arrêté du Maire du 16 juin 2016, modifié le 25 octobre 2016, il était alors confié à Monsieur LOREC délégation de fonction et de signature dans les domaines du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Délégation permanente lui était également confiée, afin de signer, au nom du Maire, dans le cadre des procédures d'urgence, selon un calendrier d'astreinte, les arrêtés portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Faisant cependant le constat d'une rupture de confiance manifeste avec la majorité municipale (matérialisée notamment par différents votes et prises de position publiques) et d'un manque d'implication, de suivi et de transparence dans l'exercice de ses délégations, préjudiciables à la bonne administration de la commune, ces dernières lui ont été intégralement retirées par un arrêté du 5 février 2018.

Or, en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Il est à noter que le vote de cette délibération se fait dans des conditions normales de scrutin. La jurisprudence a en effet eu l'occasion de retenir très clairement que la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint dont la délégation a été retirée « *est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 de ce code et non selon celles mentionnées à l'article L. 2122-7 relatif notamment à l'élection des adjoints au maire* » (CE 1^{er} août 2013, *M. Le Coz*, n°365016). Une telle délibération n'a donc pas à être adoptée au scrutin secret sauf à ce que les conditions habituelles de recours au scrutin secret soient réunies.

Le conseil municipal a ainsi un choix à faire : maintenir Monsieur LOREC dans ses fonctions de 1^{er} adjoint ou non. Dans ce dernier cas, il redeviendrait simple conseiller municipal.

Il sera enfin noté, à ce stade, que cette délibération du conseil municipal est susceptible d'impacter les délégations accordées aux conseillers municipaux.

Pour rappel, en effet, l'article L. 2122-18 du CGCT précité conditionne, en son premier alinéa, l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal au fait que tous les adjoints soient eux-mêmes titulaires d'une délégation. Ce faisant, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de consacrer expressément la règle selon laquelle, lorsque le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer sans délai toutes les délégations attribuées à des conseillers municipaux (CE avis, 14 novembre 2012, n°361541).

Dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait pour le maintien de Monsieur LOREC dans ses fonctions d'adjoint, le Maire serait donc tenu de rapporter toutes les délégations accordées aux conseillers municipaux et ces derniers ne pourraient plus percevoir, par conséquent, les indemnités de fonction liées à l'exercice effectif de ces délégations.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu de ses éléments, de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire, de Monsieur Philippe LOREC.

2. Approbation de l'acceptation du legs de Madame Nicole KLEIN

Aux termes d'un testament olographe en date du 22 août 2001, Madame Nicole KLEIN, décédée le 18 septembre 2017, a légué à titre particulier à la Ville une somme d'argent d'un montant de 76.224,51 € en contrepartie de l'entretien du caveau de la famille ANGOT-KLEIN au cimetière de Bourg-la-Reine pour au moins 50 ans.

Le caveau ANGOT-KLEIN est en bon état et nécessitera a priori des dépenses d'entretien inférieures à la somme léguée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acceptation du legs de Madame Nicole KLEIN moyennant le respect des charges ci-dessus indiquées et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous actes et documents y afférents notamment les actes de succession.

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Approbation de l'autorisation de départ en Classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2017/2018

Il est envisagé pour l'année scolaire 2017/2018, sept départs en classe d'environnement : 3 classes de CP et 1 classe de CP/CE1 de l'école élémentaire République, 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pierre Loti ainsi qu'une 1 classe de grande section de l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faïencerie.

Les trois classes de CP et la classe de CP/CE1 de l'école République effectueront un séjour du 13 au 18 mai 2018, en Normandie, sur « la découverte du poney et de la nature » d'une durée **de 6 jours (5 nuitées)**. Ce départ concerne 111 élèves et 4 enseignants assistés éventuellement d'un encadrant supplémentaire en cas d'enfant nécessitant un accompagnement spécifique.

Les deux classes de CM2 de Pierre Loti partiront du 25 au 30 mars 2018 en Normandie, pour un séjour sur « le cinéma » d'une durée de **6 jours (5 nuitées)** qui concernerait 54 élèves, et 2 enseignants.

A la demande de la directrice de l'école maternelle de la Faïencerie qui souhaitait qu'une classe de Grande Section puisse vivre deux journées sans parents, il est prévu qu'une classe parte sous sa responsabilité pour un séjour d'une durée de **2 jours (1 nuitée)**, les 11 et 12 juin 2018. Ce départ concernerait 27 élèves, encadrés de 2 enseignants et d'un accompagnateur.

Les périodes retenues pour ces départs couvrent les semaines souhaitées par les enseignants.

Le budget réservé à ces besoins est estimé à **72 180 euros TTC** pour les trois lots.

Le marché à procédure adaptée de prestation de service à conclure pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 3 octobre 2017 sur la plateforme Klekoon, et s'est décomposé en **3 lots distincts**. La Ville a reçu plusieurs offres par lot.

L'offre du prestataire ODCVL a été jugée la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 au regard de son offre de prix (classée en premier) et de sa valeur technique. La prestation comprend l'hébergement en pension complète, le transport, les frais de personnel pour l'encadrement des enfants et les activités.

Concernant le lot n°3, relatif à l'organisation d'un séjour en fin d'année scolaire 2017/2018 pour 27 élèves de grande section de l'école maternelle La Faïencerie, les propositions reçues n'ayant pas été jugées satisfaisantes au regard des besoins correspondant à cette tranche d'âges, il a été possible de relancer un marché négocié.

Le prestataire retenu pour le lot 3 est « Le poney club des Terrasses, à Mont-Saint-Sulpice (89). Les deux jours d'activités sont ciblés sur la ferme, les animaux, et les activités en lien avec le thème.

Il est rappelé que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles.

Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe Environnement, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières.

La participation financière de la famille est donc calculée en fonction du quotient familial et sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 11% pour les quotients inférieurs à 244 euros à 66% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 80% du coût du séjour.

		Ecole République Coût/séjour/enfant (6 j) 399,00 €	Ecole Pierre Loti Coût/séjour/enfant (6 j) 439,50 €	Ecole Coût/séjour/enfant (2 j) 154 €	
Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)		
A	Moins de 244 €	11	43,89	48,35	16,94
B	De 244 € à 346 €	16	63,84	70,32	24,64
C	De plus de 346 € à 449 €	21	83,79	92,30	32,34
D	De plus de 449 € à 552 €	26	103,74	114,27	40,04
E	De plus de 552 € à 654 €	31	123,69	136,25	47,74
F	De plus de 654 € à 758 €	36	143,64	158,22	55,44
G	De plus de 758 € à 861 €	41	163,59	180,20	63,14
H	De plus de 861 € à 964 €	46	183,54	202,17	70,84
I	De plus de 964 € à 1067 €	51	203,49	224,15	78,54
J	De plus de 1067 € à 1169 €	56	223,44	246,12	86,24
K	De plus de 1169 € à 1272 €	59	235,41	259,31	90,86
L	De plus de 1272 € à 1375 €	61	243,39	268,10	93,94
M	De plus de 1375 € à 1477 €	64	255,36	281,28	98,56
N	Plus de 1477 €	66	263,34	290,07	101,64
Hors commune		80	319,20	351,60	123,20

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le départ de trois classes de CP et 1 classe de CP/CE1 de l'école République, de deux classes de CM2 de l'école Pierre Loti et d'une classe de Grande section de l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faïencerie en classes environnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018
- d'approuver la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

CULTURE, EVENEMENTIEL

4. Approbation de la modification des modalités tarifaires de location des salles municipales

Il est décidé de ne pas réévaluer les tarifs de locations des salles municipales ouvertes à la location en 2018.

En revanche, il apparaît indispensable de procéder à certains réaménagements dans la tarification proposée jusqu'ici :

Concernant le Théâtre de l'Agoreine :

- sont désormais ouvertes les mêmes catégories pour les "commune" et les "hors commune",
- est instauré un tarif moindre "jours supplémentaires" si l'événement couvre plus d'une journée tout en maintenant le même prix pour la journée de manifestation et pour une éventuelle journée de montage / répétition puisque les coûts de fonctionnement demeurent les mêmes quoi qu'il se passe dans l'espace, et les équipes techniques et régie sont toujours très sollicitées pendant les phases préparatoires,
- est appliqué un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :
 - Associations hors commune = + 50% des tarifs "Associations de Bourg-la-Reine"
 - Entreprises hors commune = + 50% des tarifs "Entreprises de Bourg-la-Reine"

- le Théâtre ne fonctionnant désormais qu'avec un régisseur général, pour toute organisation réclamant le renfort d'un technicien supplémentaire, la rémunération de celui-ci sera à la charge de l'organisateur.
- la déclaration d'embauche de l'intermittent, son bulletin de salaire, le versement de sa rémunération et des charges sociales induites seront assurés par le Service Événementiel, et les sommes versées refacturées à l'organisateur.
- sur tous les événements organisés dans l'Agoreine, ERP de type L de 3^e catégorie, la présence d'un SSIAP assurant la sécurité incendie du bâtiment, des biens et des personnes est obligatoire. Ce service, fourni par la Ville, sera refacturé à l'organisateur sur la base de 28 € de l'heure.

En ce qui concerne l'Espace des Colonnes :

- il est proposé d'instaurer désormais un tarif 1^{ère} journée d'occupation et un tarif de 10 % inférieur pour les jours suivants.
- la 1/2 journée est fixée à 60 % du prix de la journée complète, sachant qu'une occupation d'une 1/2 journée bloque l'espace pour la journée entière si l'on tient compte de temps de démontage, de nettoyage et de réinstallation.

Pour la Villa Saint-Cyr, il est proposé de simplifier les tarifs existants :

- en distinguant toujours les entreprises et syndicats des associations et particuliers, de la Ville et hors commune, mais en ne conservant, à l'intérieur de ces catégories, que les tarifs "semaine" allant du lundi au vendredi 16 heures et les tarifs "week-end et jours fériés" - ce qui supprime le tarif intermédiaire de "veille de week-end ou jour férié",
- en prévoyant un tarif week-end pour les salles du 1^{er} étage qui n'existait pas jusqu'ici,
- en instituant un tarif dégressif global en fonction du nombre de salles réservées et à partir de 3 salles louées.
- en appliquant un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :
 - Associations et particuliers hors commune = + 20 % du tarif "Associations et particuliers de Bourg-la-Reine"
 - Entreprises et Syndics de la Ville = + 30 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"
 - Entreprises et Syndics Hors BIR = + 40 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"

Enfin, et comme cela existait auparavant, il est proposé de rétablir un tarif pour le personnel communal de - 50 %, sachant que cela concerne surtout la location des petites salles (Tribunes et/ou Familles).

Les tableaux tarifaires tenant compte de ces diverses modifications sont joints au présent rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications des modalités tarifaires de location des espaces municipaux ci-dessus proposées, sachant que leur entrée en vigueur doit intervenir au 1^{er} mars 2018.

DEVELOPPEMENT DURABLE

5. Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques et de mesures concrètes regroupées au sein d'un Agenda 21.

Dès 2012, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à hauteur de 20 % du coût d'achat TTC, pour un montant d'aide plafonné à 300 €. Cette aide communale s'inscrivait ainsi dans le cadre de l'orientation stratégique n° 5 de l'Agenda 21 : « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous ». Ainsi, de 2012 à 2016, plus de 100 personnes ont bénéficié de la subvention accordée par la Ville pour l'acquisition d'un VAE. En mars 2017, ce dispositif a été suspendu au profit de la nouvelle prime nationale proposée par l'État.

De mars 2017 au 31 janvier 2018, le financement mis en place par l'État s'est substitué à l'aide locale. A compter du 1^{er} février 2018, le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants impose les conditions suivantes :

- le dispositif sera réservé à toute personne morale dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle,
- cette aide ne pourra être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par la collectivité locale.

De plus, le montant de l'aide instituée à l'article D. 251-2 du décret complète le montant de l'aide allouée par la collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :

- 20 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- 200 euros.

La commune souhaitant poursuivre le soutien à ce mode de déplacement, il est donc proposé d'instituer un nouveau système local d'aide. Ce nouveau dispositif prend en compte d'une part les évolutions réglementaires précitées et d'autre part l'implication de la ville à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein du réseau Vélib', service de location de vélos en libre-service. Ce service proposé aux réginaburgiens à compter du mois de mars 2018 devrait permettre de répondre ponctuellement à des nécessités de déplacement en vélos, à Bourg-la-Reine, vers les communes alentour, voire en direction de Paris. La contribution de la ville s'élèvera annuellement à 10 000 € par an et par station Vélib.

Compte tenu de ces éléments, les modalités de soutien de la ville de Bourg-la-Reine pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont proposées comme suit : aide de 10% du montant TTC, plafonnée à 100 €.

Ce dispositif est proposé pour une période d'un an (du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} mars 2019), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une éventuelle reconduction selon, d'une part, l'évaluation faite au terme de cette année d'expérimentation et d'autre part, selon les conditions proposées par l'État. La gestion de ce dispositif sera assurée conformément aux critères définis dans le règlement joint au présent rapport.

Il est demandé d'approuver l'instauration de cette subvention et de donner l'autorisation à M. le Maire pour accorder des aides dans le cadre des dispositions du règlement précité.

CITOYENNETE ET POPULATION

6. Approbation de la revalorisation de taxes et redevances funéraires

L'augmentation des coûts d'entretien du cimetière et des travaux de reprise de concessions conduisent à l'application d'une augmentation de 2 %, à compter du 1^{er} mars 2018, des taxes et redevances funéraires suivants :

Taxes et redevances funéraires	Tarifs au 01/04/2017	Tarifs au 01/03/2018
Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire, urne)	75 €	77 €
Taxe de convoi (par cercueil)	41 €	42 €
Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire en forfait 3 jours (maximum 3 mois)	17,50 € + 3,30 € par jour d'occupation supplémentaire	18 € + 3,40 € par jour d'occupation supplémentaire

En revanche, la taxe de retard de convois, mise en place le 01/04/2017, ne sera pas revalorisée en 2018. Seuls 2 convois se sont vus appliquer cette taxe en 2017, pour des retards inférieurs à une heure. L'effet dissuasif souhaité lors de l'instauration de cette taxe a permis d'améliorer très nettement la fluidité des convois.

Il est rappelé qu'en matière de taxes et redevances, seul le Conseil Municipal est habilité à décider de leur augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation tarifaire des taxes et redevances funéraires précitées.

URBANISME

7. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 71493 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFR de 2 logements PLAI dans l'immeuble sis à Bourg-la-Reine 4, rue Brun

La SCA foncière d'Habitat et Humanisme a réalisé un programme d'acquisition en VEFR (vente en l'état futur à rénover) de 2 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif à usage social), de type T1, dans l'immeuble faisant l'objet d'une restructuration au 4, rue Brun à Bourg-la-Reine.

A l'origine, le projet concernait l'acquisition de 3 logements PLAI de type T1 dans cet immeuble. Cependant, en raison de problèmes de remontées d'humidité dans la dalle pour un des logements, apparus lors de la visite avant la vente, et susceptibles de porter atteinte à la pérennité ce logement, Habitat et Humanisme a renoncé à l'acquisition de celui-ci,

Cette société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et les intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de deux logements, dont le coût global s'élève à 242 547 € TTC, sur la base du contrat de prêt signé, comportant une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI, d'un montant de 45 000 €, d'une durée de 30 ans, au taux du Livret A - 0,2 %, soit 0,55 %.

Par délibération en date du 15 avril 2015, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € par logement pour la réalisation de cette opération.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt n° 71493 susvisé, de 45 000 € souscrit par la SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition de 2 logements PLAI dans l'immeuble réhabilité sis 4, rue Brun à Bourg-la-Reine

TRAVAUX

8. Approbation de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction du CAEL à Bourg-la-Reine

1- Préambule et contexte

GRTGaz dispose d'un réseau de transport de gaz naturel passant par la rue de Fontenay

La ville projette la construction d'un Centre Socio-culturel à Bourg-la-Reine, dans les bandes d'effets létaux des ouvrages de GRTGaz (dans un périmètre inférieur à 300m).

Lors de la délivrance du Permis de Construire la société GRTGaz a analysé la compatibilité de l'implantation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) à proximité d'un tel ouvrage. Elle a finalement considéré que la mise en œuvre de mesures compensatoires rendrait la canalisation acceptable dans son environnement.

A cet effet, elle a demandé la ville de lui faire étudier les mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages Gaz dans cette emprise.

2- Objet de la convention

Ces études permettront :

De préciser les mesures à mettre en place sur les ouvrages de GRTGaz ;

D'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;

D'établir une proposition technique et financière engageante, qui sera contractualisée dans le cadre de la convention Travaux.

A l'issue de la réalisation des études, objet de la présente convention, la ville et GRTGaz signeront une convention de Travaux distincte de la présente convention en vue de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux. Les travaux devront être terminés avant l'ouverture de l'ERP.

3- Prix et Conditions de Paiement

Le prix des études, objet de la Convention, est de 15 000 € HT.

A titre indicatif, une première approche estimative de GRTGaz pour la mise en œuvre de protections mécaniques des 124ml (mètres linéaires) de canalisations concernées est de 168 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction CAEL entre la Commune de Bourg-la-Reine et GRTGaz
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Approbation de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine

Le présent rapport de synthèse présente les principales informations ayant trait à la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine. Il précède la délibération ayant pour objet le choix du délégataire de service public, l'approbation de la convention de délégation de service public et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Rappel du contexte et de la procédure

Par convention de délégation de service public (traité de concession) signée le 7 juillet 2009, la Ville a confié à compter du 1^{er} avril 2008 la gestion du marché public d'approvisionnement comprenant notamment la charge et le monopole de perception des droits des places, de déchargement et autres taxes dues par les usagers ainsi que le service général du marché d'approvisionnement à la Société «Les Fils de Madame Géraud» (sis 27, boulevard de la République, à Livry-Gargan, 93190).

Cette convention prenant fin le 31 mars 2018, des études ont été menées par la Ville et ses services afin de déterminer le devenir du service public, et l'intérêt de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a, à cette occasion, été démontré.

Une consultation a ainsi été lancée pour la passation d'un contrat de délégation du service public du marché public aux comestibles.

La Ville, après avis favorable du Comité technique rendu le 20 avril 2017 et de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 19 juin 2017, a décidé, par une délibération en date du 30 juin 2017 de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du marché aux comestibles par une nouvelle convention de délégation de service public.

Dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, la Ville a procédé à l'insertion d'un avis de concession au BOAMP et dans le journal « Le Parisien » :

- BOAMP : annonce n°17-100962 publiée le 13 juillet 2017 ;
- « Le Parisien » : annonce publiée le 13 juillet 2017.

La consultation a été engagée conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la forme d'une procédure restreinte « simplifiée », le montant du contrat étant inférieur au seuil prévu à l'article 10 du décret précité du 1^{er} février 2016.

La consultation s'est donc organisée en 2 temps, d'abord avec le dépôt des candidatures puis des offres.

La date limite de remise des plis (candidatures) a été fixée au 1^{er} septembre 2017 à 17 heures.

La Commission de délégation de service public (CDSP) a ouvert les plis lors de sa réunion du 7 septembre 2017. Après avoir sollicité des compléments auprès des candidats, elle s'est à nouveau réunie pour analyser les candidatures le 14 septembre 2017.

Une invitation à retirer les documents de la consultation et à déposer une offre a ensuite été adressée aux candidats retenus pour une durée de huit années à compter du 1^{er} avril 2018..

La date limite de réception des offres initiales a été fixée au lundi 27 novembre 2017 à 17 heures.

Trois opérateurs, MANDON, DADOUN et LA SOCIETE DES FILS DE MADAME GERAUD, ont déposé une offre avant la date limite, offres qui ont été ouvertes lors de la réunion de la CDSP en date du 29 novembre 2017.

La CDSP s'est à nouveau réunie le 19 décembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres initiales.

A l'issue de cette analyse, celle-ci a rendu un avis favorable sur les trois offres remises et a ainsi proposé à l'autorité habilitée à signer la convention, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, d'engager des négociations avec les trois candidats ayant déposé une offre.

Par courrier en date du 21 décembre 2017, les trois sociétés ont été invitées à participer à une phase de négociation.

Dans le cadre des négociations, plusieurs échanges ont eu lieu à la suite de la remise des offres initiales. Deux réunions de négociation ont été organisées avec chacun des soumissionnaires, afin que soient précisées et optimisées leurs offres.

Les offres finales ont ensuite été remises, avant la date limite fixée au 23 janvier 2018, puis analysées.

A l'issue de cette analyse, l'offre proposée par la société MANDON est apparue comme la meilleure offre au regard des exigences de la Ville et des critères de sélection définis dans le cahier des charges.

Aux termes de ces négociations, Monsieur le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine a donc décidé de soumettre au Conseil Municipal le choix définitif de l'attributaire pressenti, la société MANDON, qui a présenté une offre très satisfaisante au regard des critères de sélection des offres.

Analyse des offres après négociations

Le rapport de l'exécutif, joint avec le présent document à la convocation à la séance du Conseil du 12 février prochain, présente plus précisément, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Conseil.

Principales caractéristiques de l'offre de l'attributaire proposé au choix du Conseil Municipal

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par la société MANDON constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la Ville.

De manière synthétique, il convient de noter que :

Au niveau technique

Le montant total des investissements et travaux se monte à 468 174,26€ HT et comprend :
la peinture des murs intérieurs, des poteaux et des SAS d'entrée pour une somme de 23 700€
la peinture du flocage (plafond) pour une somme de 9 300€
la lasure des poutres pour une somme de 6 400€
le changement des portes intérieures pour une somme de 83 455€
la peinture des grilles d'accès au marché pour une somme de 8 000€

l'amélioration de la sonorisation actuelle pour une somme de 6 300€
la réfection des sanitaires pour une somme de 22 133€
la vérification et changement des carreaux de carrelage abîmés et fêlés pour une somme de 4 800€
la mise aux normes des éléments de sécurité incendie pour une somme de 3 800€
la création du local poubelles pour une somme de 180 000€

le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED sur l'ensemble du marché pour une somme de 22 946€

Pour l'amélioration des espaces de convivialité, une enveloppe de 15 000€

l'achat d'une balayeuse/laveuse autotractée munie d'une mono brosse et d'un nettoyeur industriel haute pression pour une somme de 12 800€ HT

Pour la gestion des déchets, une enveloppe de 22 060,26€ HT pour l'achat de matériel

Pour le marché du dimanche, le matériel nécessaire au déroulement du marché et à l'installation des commerçants (notamment les toiles, bâches, pannes, piquets et douilles) pour la somme de 43 880€ HT.

Pour la perception des droits de place, l'achat de deux (2) terminaux de perception électroniques pour un montant de 3 600€ HT.

La société MANDON est le candidat qui présente l'offre la plus satisfaisante pour la Ville.

Concernant les travaux obligatoires, précisés dans le cahier des charges, les prestations proposées par les candidats MANDON et GERAUD répondent au mieux aux attentes de la ville, qualitativement et financièrement. La société DADOUN présente des devis de montants largement supérieurs à ceux des deux autres candidats.

La société MANDON est la seule à avoir proposé des travaux supplémentaires chiffrés (éclairage en LED et amélioration des espaces de convivialité) retenus par la ville.

La société MANDON propose des installations spécifiques de qualité pour le marché de dimanche, contrairement à GERAUD qui laisse aux commerçants le soin d'apporter leur propre matériel et de l'installer.

Au niveau économique

La société MANDON est le seul candidat à autofinancer ses investissements et travaux.

La société MANDON est le candidat qui propose le montant de redevances le plus élevé pour la ville. Sur la durée totale de la délégation, les redevances versées à la Ville s'élèvent à 1 944 106€, ce qui représente un gain de 72 445€ par rapport à l'offre de GERAUD et de 589 001,93€ par rapport à DADOUN.

La société MANDON propose de nombreuses prestations en matière de communication et d'animation comprises dans ses frais de siège, qui sont payantes chez les autres candidats.

Autres éléments à approuver

Le projet de contrat négocié avec la société MANDON comporte des éléments financiers qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Le délégataire versera à la Ville :

une redevance pour occupation du domaine public, d'un montant annuel de 1.500 € ;

une redevance « déchets » (au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché), d'un montant annuel de 30.000 € HT ;

une redevance d'intéressement au titre de l'exploitation commerciale du marché, composée d'une part fixe d'un montant de 199.613 € HT (montant qui sera diminué de 14.822 € HT lorsque le local déchet sera livré) et d'une part variable égale à 2% des droits de place HT des marchés (estimé à 8 489€) ;

Ces montants sont actualisables chaque année.

une redevance « tarifs fluides », correspondant au remboursement des frais d'eau et d'électricité payés par la Ville, fixée chaque année par le Conseil municipal en fonction des consommations.

Par ailleurs, le délégataire devra être autorisé à percevoir auprès des commerçants :

une redevance « animation », au titre de la participation de chaque commerçant aux actions d'animation et de dynamisation conduites par le délégataire, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal.

une redevance « déchets », au titre de la participation de chaque commerçant à l'enlèvement et au traitement des déchets du marché, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal ;

une redevance « tarifs fluides », au titre de la participation de chaque commerçant aux charges d'eau et d'électricité des parties communes, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal.

Synthèse

En conclusion, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de décider :

- d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine, à la société MANDON ;
- d'approuver le projet de convention délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine, et ses annexes, joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Etant précisé qu'ont été transmis aux élus au moins 15 jours avant la réunion du Conseil les documents suivants :

- le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des candidatures ;
- le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des offres ;
- le rapport de l'exécutif, établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- le projet de contrat de délégation de service public mis au point avec la société MANDON, accompagné de ses annexes.

10. Approbation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2018

Conformément à la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018, il est proposé d'approuver les tarifs, redevance et taxe applicables au marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine ci-après.

En application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF, ont été dûment saisies pour avis.

A compter du 1^{er} avril 2018, les droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que la redevance animation et la taxe sur les ordures ménagères, sont fixés selon la grille des tarifs suivante (en euros Hors Taxes) :

	Tarif 2017	Tarif 2018
Marché du mercredi et du samedi		
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m		
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,65	0,66
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,02	1,04
place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur		
la 1ère	2,39	2,43
la 2ème	2,85	2,89
la 3ème	3,52	3,57
la 4ème	4,49	4,56
chacune des suivantes	6,18	6,27
places formant encoignure		
supplément	1,97	2
commerçants non abonnés		
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,68	0,75
matériel supplémentaire		
tables ou retour, l'unité	0,92	0,93
tréteau, l'unité	0,36	0,37
droit de stationnement et déchargement		
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,22	1,24
par véhicule de plus de 2T en charge	1,77	1,8
taxe de nettoyage		
par m ² de surface occupée	0,31	0,32
ou par m ² de façade marchande	0,56	0,57
droit de resserre		
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,21	0,21
redevance animation		
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,34	0,44
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)		
	0	0,28
tarif fluides (par mètre linéaire)		
	0	0
Marché du dimanche		
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade marchande	0	3,21
redevance animation		
par commerçant et par jour de séance	0	2

Les tarifs et redevance actualisés ont été présentés pour avis à la commission des commerçants du marché le 26 janvier 2018. Les nouveaux tarifs et taxe seront présentés lors de la commission du 7 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des droits de place, redevance et taxe, à compter du 1^{er} avril 2018.

FINANCES

11. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Sommaire du rapport :

1. Les objectifs et obligations légales.....	2
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018.....	2
1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LFPF2018)	2
2 Le contexte financier local.....	3
3. Les orientations budgétaires 2018.....	3
1 Les recettes de fonctionnement.....	3
La fiscalité directe.....	3
La Dotation globale de fonctionnement.....	4
Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	4
Autres recettes.....	4
2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les frais de personnel.....	5
Les dépenses de gestion.....	5
Les subventions versées aux associations.....	6
La subvention d'équilibre au CCAS.....	6
La contribution de la Ville au FPIC.....	6
Les flux financiers avec la MGP et VSGP.....	6
Les intérêts de la dette.....	6
Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement.....	7
3 Point municipalisation.....	7
4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	8
1 Les projets :.....	8
Le CAEL.....	8
La place de la Gare.....	8
La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr.....	8
Le projet de municipalisation des crèches.....	9
La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faiencerie.....	9
2 Les investissements récurrents.....	9
La mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	9
La modernisation des équipements sportifs.....	9
Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens.....	10
Les Travaux de réaménagement des voies communales.....	10
Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville.....	10
3 Les fonds de concours versés.....	11
Le développement des logements sociaux.....	11
5. La structure de la dette.....	11
6. Financement des projets.....	12
7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	13
8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	13
1 Les faits marquants en 2017.....	13
2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017.....	13
Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années.....	13
La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs.....	13
3 La formation professionnelle.....	14
4 La prévention des risques professionnels.....	15
5 Les actions sociales à destination des agents.....	15

Les objectifs et obligations légales

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10.000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Le cadre de l'élaboration du budget 2018

La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LFPF2018) ¹

La loi de finances 2018 place la gestion des élus sous contrôle en instaurant des contraintes à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Concernant les dépenses, à compter de 2018 est proposé aux collectivités un objectif national de désendettement de 13 Md€. Cet effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an (en valeur)
 2. Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à désendettement total de 13 Md€.
- Cet objectif sera contractualisé avec les plus grosses collectivités locales (+de 50 000 habitants) avant l'été. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités devront présenter leurs objectifs de dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de leur endettement.

Par ailleurs, l'article 24 de la LFPF prévoit un renforcement des règles d'équilibres des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement (capacité de désendettement) plafond à respecter par les collectivités locales soit une fourchette de 11 à 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les recettes, un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » est prévu par l'art. 3 de la Loi de Finances 2018

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale.

La loi de finance prévoit que ce dégrèvement est égal à 30% de la cotisation de TH de l'année d'imposition ; déterminée en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Si la collectivité décide après 2017 de rehausser son taux d'imposition ou d'abaisser le montant des abattements, la variation ne sera pas intégrée au calcul du dégrèvement et restera à la charge du contribuable.

¹

Le contexte financier local

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées par l'Etat :

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- Les cartes d'identité numériques, les passeports, les pacs,...
- La surveillance de la qualité de l'air des locaux recevant des enfants,
- La sécurité des établissements...

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat (baisse de la DGF), une poursuite de la péréquation horizontale (FPIC) ainsi qu'un encadrement de leur pouvoir fiscal par la taxe d'habitation. Pour information, la ville de Bourg-la-reine a une politique d'abattement de 540 € par habitant contre une moyenne de 192 € par habitant pour les communes de 20 à 50 000 habitants au niveau national².

Malgré ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, reconstituer un autofinancement suffisant pour financer les grands projets, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2017.

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

Les orientations budgétaires 2018

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

La fiscalité directe

La fiscalité directe (réalisé 2017 : 17 544 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2018, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2017, à savoir :

Exercice	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2017	22,61%	17,34%	15,45%

Une hypothèse d'augmentation de +1,3% des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts (cf. projet loi de finances 2018) est retenue.

Le produit de la fiscalité augmenterait en 2018 prenant en compte l'augmentation de périmètre (construction de nouveaux logements), reflétant ainsi le dynamisme du territoire.

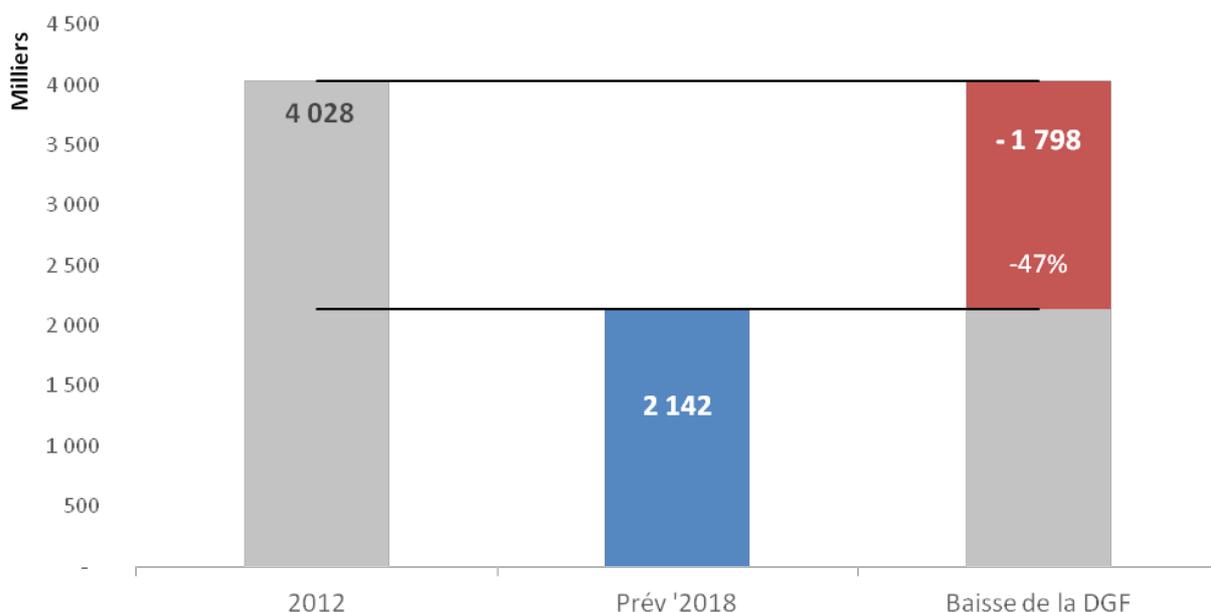
La Dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2018 prévoit une stabilisation de la DGF(réalisé 2017 : 2 231K€). Cependant, cela se traduit tout de même par une baisse complémentaire de la DGF de -90K € pour la ville pour financer la péréquation nationale.

La dotation de fonctionnement par habitant a baissé de -47% depuis 2012.

²

Source « comptes individuels des collectivités locales en 2016 » ;



Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Conformément au contrat départemental (réalisé 2017 : 366K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- structures municipales petite enfance ;
- activités culturelles (événementiel et médiathèques) ;
- activités sportives
- coordination gérontologique.

Autres recettes

Dans « autres recettes », il s'agit principalement :

Les recettes tarifaires (2,8 M€ en 2017) provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).

Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire.

Le marché immobilier sur la commune a été particulièrement dynamique en 2017, entraînant de ce fait des droits de mutation élevés (1 861K€ réalisé en 2017). Cependant, et dans un souci de prudence, il est suggéré de retenir pour le budget une recette de 1500K€.

Anticipation de l'excédent 2017

La construction budgétaire 2018 comporterait une recette de 2 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2017.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. L'objectif est de contenir l'évolution à 1,2% conformément à la loi de programmation des finances publiques. A noter que le 18 janvier 2018, le conseil constitutionnel a validé l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités inscrit dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022.

Les frais de personnel

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le budgété 2017 soit 15,05 M€ hors impact de la municipalisation des crèches départementales soit une évolution inférieure à 1 %.

Le budget prévisionnel 2018 est marqué par des orientations prises dès 2017.

L'intégration des crèches départementales au 1er janvier 2018. Les dépenses de personnel sont estimées à 437 000 €.

A cette date, La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants, pour le fonctionnement règlementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Six emplois ont été créés en décembre 2017, huit nouveaux emplois seront créés au premier trimestre.

La baisse de la masse salariale du service gérant l'entretien ménager des établissements scolaires, estimée à 220 000 €.

La sollicitation de personnels mis à disposition par l'association Faraide, en cas de besoins ponctuels de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité.

La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.

Les mesures gouvernementales : la compensation de la hausse de la CSG est estimée à 30 000 €. En revanche, l'évolution des grilles est bloquée en 2018 ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice. De plus, le jour de carence en cas d'arrêt maladie est réinstauré.

Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de gestion est de revenir au niveau proche du budgété 2017 soit 6,3 M€.

Les subventions versées aux associations

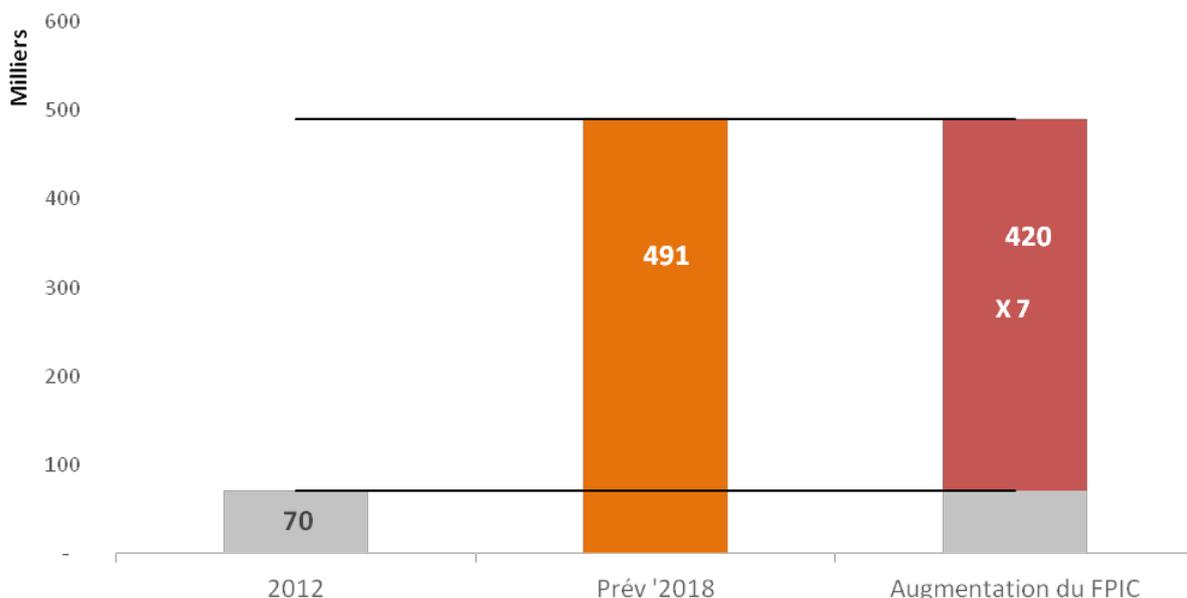
A l'instar des frais de personnel et aux dépenses de gestion, la ville fait le choix de maintenir le montant des subventions votées en 2017 au profit du milieu associatif.

La subvention d'équilibre au CCAS

Elle sera versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'équilibrer le budget avec un objectif de stabilité.

La contribution de la Ville au FPIC

Le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2017 était de 491 k€, il est estimé à l'identique au budget 2018. Il a été multiplié par sept depuis 2012 soit + 420K€.



Les flux financiers avec la MGP et VSGP

Suite à la création de 2 nouveaux territoires au 1^{er} janvier 2016 : la MGP Métropole du Grand Paris et VSGP Vallée Sud Grand Paris (avec la disparition de la CAHB Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre), un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque EPT "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2017, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP près de 5 M€. Bourg-la-Reine sert juste d'intermédiaire.

Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2018 s'élèveraient à 890K€. Le taux moyen d'endettement passe de 3,21% à 2,94%. Les taux d'intérêt des emprunts souscrits ces dernières années a fait baisser le taux moyen d'endettement.

Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2017 (prév)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	30,10	30,46	30,82	31,19	31,57	31,95
Evolution : 1,2 %		1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Montant en valeur M€		0,36	0,37	0,37	0,37	0,38

Point municipalisation

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Bourg-la-Reine gère trois nouvelles crèches, auparavant gérées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Celles-ci s'ajoutent ainsi aux quatre crèches municipales. Le total des berceaux s'élève désormais à 299. La Ville gère également un Relais Assistantes maternelles-auxiliaires parentales.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Départemental et la Ville ont signé une convention, qui définit les principes généraux de la municipalisation et qui précise les modalités de vente des terrains et bâtiments ainsi que les modalités de transfert de gestion et de mise à disposition des personnels départementaux.

En outre, la convention de municipalisation prévoit un remboursement intégral des dépenses de fonctionnement les cinq premières années suivant le transfert de gestion, puis une prise en charge progressive de ces dépenses par la commune, à hauteur de 10% la 6ème année, puis 10% supplémentaires chaque année jusqu'à la 15ème année. Au terme de ces quinze années, la Ville assumera donc l'intégralité de ces dépenses.

Ces dépenses de fonctionnement seront remboursées par le conseil départemental l'année suivante, dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités, autour du bilan des dépenses et des recettes constatées.

Ainsi, les dépenses prises en charge directement par la Ville en 2018 feront l'objet d'un remboursement par le Département en 2019.

La gestion du personnel sera également progressivement transférée à la Ville.

Ainsi, au terme des quinze années de la convention, l'ensemble du personnel sera entièrement géré par la Ville, soit environ cinquante personnes.

Au 1er janvier 2018, les agents travaillant dans les crèches ont choisi comme statut la mise à disposition, et continuent donc d'être rémunérés par le conseil départemental.

Néanmoins, plusieurs postes sont vacants dans ces crèches, notamment du fait du départ de certains agents suite à l'annonce de la municipalisation. La Ville doit donc recruter de nouveaux agents, qui seront rémunérés directement par la Ville.

Le nombre de ces recrutements fait l'objet d'une prévision fine, concernant les postes vacants. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance tous les éventuels départs liés à des décisions individuelles, et qui devront donner lieu à des recrutements par la Ville (afin notamment d'assurer les taux d'encadrement réglementaires en crèche).

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre de la convention de municipalisation signée avec le conseil départemental, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement, ces dépenses de personnel assumées par la Ville feront l'objet d'un remboursement l'année suivante (remboursement intégral les cinq premières années, puis de façon dégressive).

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses sur l'année 2018 seraient aux alentours de 2,7 M€ après vérifications et validation des engagements non soldés fin 2017.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur la préservation d'un cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginais, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

Les projets :

Le CAEL

La ville prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel. En effet, la MJC est actuellement implantée dans la villa Maurice. Or ce bâtiment est vieillissant et ne correspond plus au besoin de l'association.

Grâce à la création de ce nouveau bâtiment, l'association disposera de nouveaux locaux situés en centre ville, d'une surface de plancher de 2100 m² et d'une surface utile d'environ 1 600m². Durant l'année 2017, les études et diagnostics complémentaires ont été réalisés pour un démarrage de travaux début 2018.

La place de la Gare

La place de la Gare est financée à environ 70 % par le département du 92 et IDF Mobilités.

Le projet dans sa 1ère phase d'aménagement sur le domaine public (hors terrains RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
 - Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
 - Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus
- Mieux accueillir les cycles en toute sécurité

La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr

La maison a subi le passage du temps et présente aujourd'hui de nombreuses dégradations, tant en façade qu'en toiture. Afin de préserver ce bâtiment important pour l'image et le patrimoine culturel de la ville, des travaux de restauration de façade et de couverture de la Villa St Cyr sont nécessaires.

Il est aussi prévu de rénover l'intérieur de la Villa.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur d'environ 50 % par la région Ile de France et par une réserve Parlementaire.

Le projet de municipalisation des crèches

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4,2M€HT.

L'étude de programmation pour la reconstruction de la crèche Leclerc et la construction de la crèche tampon nécessaire au phasage des travaux de réhabilitation des 2 autres crèches est en cours depuis le mois de janvier 2018.

La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie

La ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

Une étude de programmation urbaine a été confiée à une équipe d'architectes-urbaniste, paysagistes et ingénieurs afin de définir la faisabilité de ce projet. L'objectif est de prévoir un aménagement global et cohérent de cet îlot, incluant une offre d'équipements modernisés, des logements et des espaces publics de qualité.

La ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la MGP dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition.

Les investissements récurrents

La mise en accessibilité des bâtiments communaux

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement

propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagé depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an

La modernisation des équipements sportifs

Plus de 19 % des habitants pratiquent une activité sportive régulière au sein des installations de la ville. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport, la ville prévoit la rénovation des équipements sportifs dans la continuité de la réfection de la toiture des tennis couverts réalisée au cours de l'été 2014, de la création d'un plateau multisports au stade, la rénovation du sol de la Halle des Sports en 2015 et de celui du gymnase des Bas-Coquarts en 2017 et la création de l'espace MUSCUL'AIR en 2016

En 2018, la ville projette de moderniser les éclairages des terrains de Tennis Couverts (éclairage à Leds) et poursuivra la mise aux normes des traçages dans les gymnases.

Dans le cadre du partenariat avec le CD92, une étude sur l'extension/rénovation de la salle d'Armes est en cours avec la section d'escrime de l'ASBR.

Enfin sont également prévus la réalisation du city stade et la première tranche de rénovation des terrains de football du stade.

Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens

L'enfouissement des réseaux permet d'améliorer la sécurité (risques d'avoir un conducteur à terre lors d'une tempête par exemple, risques importants lors des élagages), d'améliorer les capacités de transit (section plus importante en « enfouie »). Il permet aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants par la libération des trottoirs (poteaux bétons, bois) et la diminution de la pollution visuelle.

De plus les avantages financiers liés à ces enfouissements de réseaux sont conjoncturels : coûts pour la ville réduits de plus de 60 % en cas d'enfouissement avant fin 2019.

Toutefois, la priorité est donnée à l'enfouissement du réseau électrique en fil nu, non isolé et vétuste compte-tenu de l'âge du réseau en fil nu (plus de 50 ans).

C'est dans cet esprit que la Ville, en partenariat avec le SIPPEREC et ENEDIS, s'engage dans un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, France Télécom, Numéricable, Fibre numérique, Eclairage Public) qui devra s'achever à l'horizon 2019 pour l'ensemble des voies présentant des réseaux avec fils nus électriques.

Ainsi, sur la période 2017-2020 sont prévus les travaux d'enfouissements des Voies à fils nus suivantes : avenues du Panorama, rues Le Bouvier, Caroline, Cécile Vallet, avenue du Château, rue de Dîneur, Lisieux, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin, Arnoux, Auboin, Lycée Lakanal, Thorelle, Langlade, P. Loti, Varengue, V.Hugo. Ces travaux sont couplés avec la rénovation de l'éclairage public.

Les Travaux de réaménagement des voies communales

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2018 le réaménagement de la rue A. Theuriet (assainissement, voirie et éclairage) sera réalisé. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du territoire Vallée Sud Grand Paris (870K€).

Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Bd Joffre, l'avenue du Gal Leclerc, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45.

Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase conception qu'en phase de réalisation: choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par le territoire Vallée Sud Grand Paris du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroulera en 2 phases : juin à décembre 2018 et juin à décembre 2019. La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

Les fonds de concours versés

Le développement des logements sociaux

L'équipe municipale poursuivra en 2018 son action de soutien au logement social en finançant le développement de ce type de logement, soit en construction neuve, soit en rénovation - transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La Ville a versé en 2017 :

- la 1^{ère} moitié d'une subvention de surcharge foncière de 478 K€, soit 239 K€ à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5 rue Ravon, suivant DCM en date du 28/09/2016.

En 2018, les subventions à provisionner pour le financement de logements sociaux concerneraient :

- 240 K€ à I3F correspondant à la subvention de surcharge foncière votée par la ville pour la réalisation de 12 logements sociaux (dont 6 en usufruit social) au 16/20, rue Auguste Demmler ;

- la 2^e moitié de la subvention à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5, rue Ravon, soit 239 K€.

En outre, la ville garantit les emprunts relatifs à cette opération.

Le nombre de logements sociaux était de 1 592 au 1^{er} janvier 2016, représentant un taux de 17,71 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 199,4 K€ pour 654 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

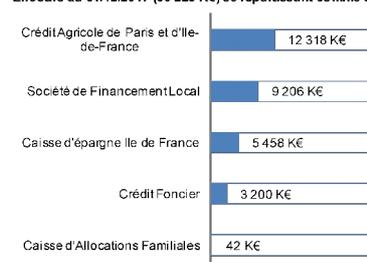
Au 1^{er} janvier 2017, le nombre de logements sociaux était de 1651. En 2018, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

La structure de la dette

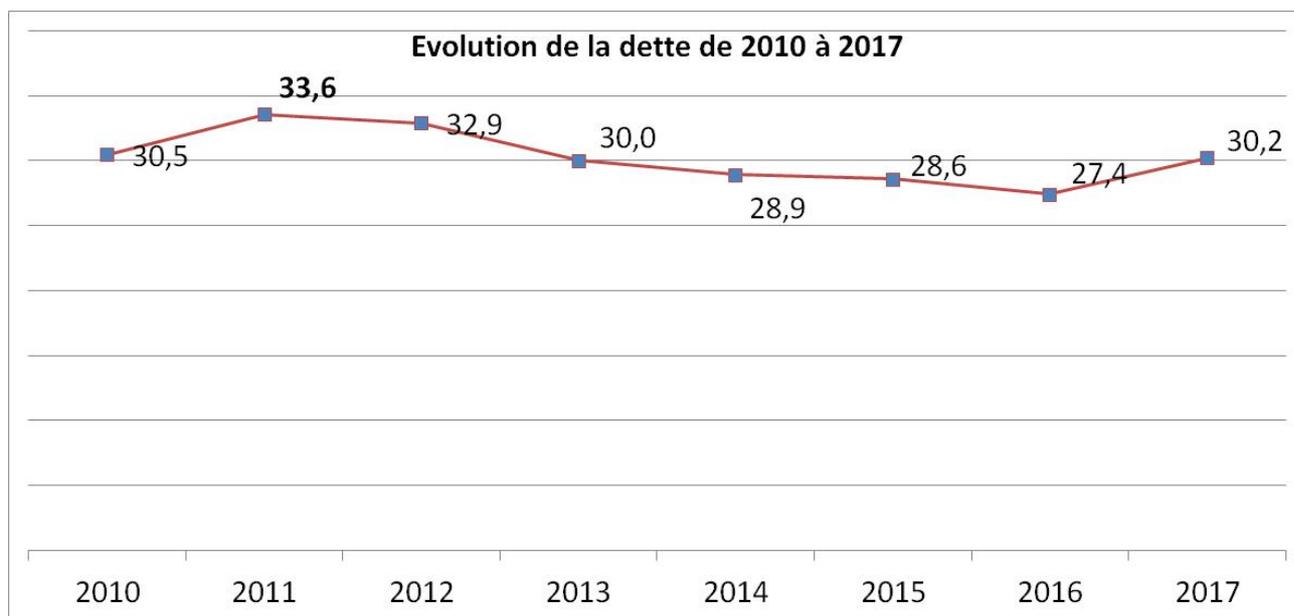
La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2017 s'élèverait à 30 223 k€, en hausse de 2 812 k€.

Banque	Encours en K€	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
TOTAL	30 223 K€	20	100%

Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :



La ville se fixe comme objectif un plafond d'endettement à 33/34 millions d'euros afin de financer son programme d'investissement sur les prochaines années et d'engager par la suite un désendettement.



Par rapport aux villes voisines, la ville de Bourg-Reine se classe en sixième position en 2016.

Classement	Ville	Dette au 31/12/2016 en euros par habitant
1/8	Chatenay-Malabry	2937
2/8	Sceaux	2834
3/8	Le Plessis Robinson	2767
4/8	Cachan	1562
5/8	Bagneux	1465
6/8	Bourg La reine	1366
7/8	Arcueil	987
8/8	Fontenay-aux-Roses	971

Financement des projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement,
- Le recours à l'emprunt,
- Des recettes liées à des cessions (immobilier et/ou terrains).

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2018 s'élèverait à 1 900 k€ et l'épargne nette à -1 450 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2017, l'épargne nette s'élevait à -1800K€.

Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

Les faits marquants en 2017

La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1^{er} janvier 2017.

La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017. Ces cinq emplois sont entièrement compensés.

Les obligations réglementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 000 €.

La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2% au total (0,6% en juillet 2016 et 0,6% au 1^{er} février 2017).

L'organisation des élections présidentielles et législatives ont représenté un coût de personnel de 52 800 €. Suite à des réorganisations de services, sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés.

L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois n'ont pas été renouvelés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre est de 73 800 €.

La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée générant une baisse de la masse salariale de 46 300 € par rapport à 2016.

Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et en particulier le samedi.

La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017

Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années

Chapitre 012	2015	2016	2017
En euros	12 994K€	13 151 K€	14 958 K€
Evolution en %	0	1.01	1.14

Pour information, en 2016 la masse salariale (chapitre 012) de la Caisse des Ecoles s'établissait à 1 518 K€.

La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs

Le rapport sur l'état de la collectivité 2017 sera réalisé au cours de l'année 2018 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

EMPLOIS		EFFECTIFS 31-12-2017	
emplois permanents	359	agents payés en décembre	309
<i>dont postes à temps non complets</i>	11	dont à temps partiels	22
		Equivalent temps plein - ETP	301,6
<i>dont agents en détachement ext</i>	5		
<i>dont agents en disponibilité</i>	12	titulaires	276
<i>dont postes vacants</i>	33	contractuels	33
		femmes	214
		hommes	95
emplois temporaires	145	agents payés en décembre	145
		Equivalent temps plein - ETP	71,2
		femmes	100
		hommes	45
		total agents payés en décembre	454
		<i>soit ETP</i>	<i>372,8</i>
		total femmes	314
		total hommes	140
		% femmes du total	69 %
		% hommes du total	31 %

La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

Le développement des connaissances et savoir-faire métier

L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information

Le développement des compétences managériales

Le parcours professionnel et la carrière

Les formations règlementaires liées à l'hygiène et la sécurité

La prévention des risques professionnels

Différentes mesures sont en cours de réalisation afin de prévenir les risques professionnels et limiter les absences pour raison de santé :

La mise en place d'un réseau d'assistants de prévention prenant appui sur les encadrants et coordonné par la direction des ressources humaines.

La formation, la reconversion professionnelle, la préparation à la mobilité sont des moyens mis en œuvre chaque fois que possible, afin de limiter ou d'éviter le désintérêt ou l'usure professionnels.

Les aménagements de postes ou d'horaires sont des atouts pour réduire les risques de rechute dans la maladie ou d'absence.

Des parcours professionnels pourraient être envisagés dès l'embauche, pour encourager la réflexion individuelle sur l'évolution professionnelle tout au long de la carrière.

Les actions sociales à destination des agents

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance" et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé", par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place à compter du 1er janvier 2013.

La collectivité participe à hauteur de 1 euro à la garantie « santé » par contrat souscrit.

Le montant total de la cotisation à la garantie "maintien de salaire en incapacité temporaire de travail" est de 26 460 € pour 181 affiliés payés par la collectivité (ville, CCAS, Caisse des écoles) en 2016. La cotisation de l'employeur a augmenté de 12 300 € en 2017. L'employeur participe en moyenne à hauteur de 58,50% de cette garantie; le salarié à 41,50%.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

12. Approbation du rapport technique complémentaire à la reprise et l'affectation des résultats 2016 Caisse des Ecoles - Ville

Les écritures comptables passées sur le budget de la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2016 font apparaître un résultat positif global de 403 k€, dont 90 % proviennent de la section de fonctionnement et 10 % de la section d'investissement.

	A	B	C	D = C-B	A+D
	Résultat de clôture Ex. précédent	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2016	Total cumulé fin 2016
Fonctionnement	261 809,45	2 363 437,07	2 461 995,73	98 558,66	360 368,11
Investissement	34 258,43	30 492,53	38 430,28	7 937,75	42 196,18
Total (fonct+invest)	296 067,88	2 393 929,60	2 500 426,01	106 496,41	402 564,29

1) Report du résultat de la section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement en 2016 (98 558,66 €) et le report du résultat de 2015 (261 809,45 €) engendrent un résultat net de 360 368,11 € qui est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement au budget 2017 de la Ville, suite au transfert des activités de la Caisse des écoles sur la Ville à partir du 1^{er} janvier 2017.

2) Solde d'exécution de la section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement en 2016 (7 937,75 €) et le report du résultat de 2015 (34 258,43 €) engendrent un solde de 42 196,18 € qui est reporté à l'article 001 en recettes "Excédent en investissement de l'exercice antérieur" au budget 2017 de la Ville.

Ces résultats ont été intégrés au budget 2017 de la Ville. Cependant, la préfecture et la Trésorerie souhaiteraient, afin d'intégrer l'actif dans le budget de la Ville, que la collectivité apporte des précisions sur le délibéré. Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la ville à intégrer l'actif de la caisse des écoles dans son patrimoine par une mise à disposition des biens de la caisse des écoles
- 2 - d'acter la mise en sommeil de la caisse des écoles en vue de sa dissolution dans 3 ans
- 3 – de prendre acte que le résultat de fonctionnement de la caisse des écoles a été intégré lors de la décision modificative n°1 du 7 juin 2017 pour un montant de 360 368.11€
- 4 – de prendre acte que le résultat d'investissement de la caisse des écoles a été intégré lors de la décision modificative n°1 du 7 juin 2017 pour un montant de 42 196.18€
- 5 - d'autoriser la trésorière a reprendre les résultats de la caisse des écoles dans les comptes de la ville.

RESSOURCES HUMAINES

13. Approbation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

I- Les chiffres clés de l'INSEE (statistiques 2014)

L'INSEE établit des statistiques annuelles sur de nombreux thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage, diplômes-formation, ménages, etc. Cet ensemble de données statistiques décrit les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

La population de la ville en 2015 s'élève à 20 249 habitants. Elle était de 19 712 personnes en 2013.

La commune présente une pyramide des âges équilibrée.

80 % de la population est âgée de moins de 65 ans.

Population par sexe et âge en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	9 376	100,0	10 505	100,0
0 à 14 ans	1 780	19,0	1 661	15,8
15 à 29 ans	2 059	22,0	2 084	19,8
30 à 44 ans	1 828	19,5	1 981	18,9
45 à 59 ans	1 748	18,6	2 017	19,2
60 à 74 ans	1 226	13,1	1 471	14,0
75 à 89 ans	650	6,9	1 069	10,2
90 ans ou plus	85	0,9	221	2,1
0 à 19 ans	2 400	25,6	2 288	21,8
20 à 64 ans	5 539	59,1	5 987	57,0
65 ans ou plus	1 437	15,3	2 230	21,2

44% des familles sont formées d'un couple avec enfant(s) et 41% d'un couple sans enfant.

Sur l'ensemble des ménages d'une personne, 61% sont composés par une femme vivant seule et 39% par des hommes vivant seuls.

Sur l'ensemble des familles monoparentales (15% des familles), 86 % sont composées d'une femme seule avec enfant(s) et 14% sont composées d'un homme seul avec enfant(s).

Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009
Ensemble	8 944	100,0%	8 960	100,0%	19 618	19 484
Ménages d'une personne	3 340	37,3%	3 473	38,8%	3 340	3 473
hommes seuls	1 315	14,7%	1 346	15,0%	1 315	1 346
femmes seules	2 025	22,6%	2 127	23,7%	2 025	2 127
Autres ménages sans famille	332	3,7%	242	2,7%	754	570
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 272	58,9%	5 245	58,5%	15 524	15 441
un couple sans enfant	2 158	24,1%	2 172	24,2%	4 428	4 410
un couple avec enfant(s)	2 346	26,2%	2 328	26,0%	9 029	9 135
une famille monoparentale	768	8,6%	746	8,3%	2 067	1 895

Composition des familles

	2014	%	2009	%
Ensemble	5 314	100	5 291	100,0
Couples avec enfant(s)	2 346	44,2	2 328	44,0
Familles monoparentales	782	14,7	761	14,4
hommes seuls avec enfant(s)	108	2,0	149	2,8
femmes seules avec enfant(s)	674	12,7	612	11,6
Couples sans enfant	2 186	41,1	2 202	41,6

16 430 personnes composent la population de 15 ans et plus, en 2014, soit environ 81% de la population totale de la ville.

25 % des femmes et 20,5% des hommes sont retraités.

19% des femmes de plus de 15 ans sont sans activité professionnelle pour 15% des hommes.

30% des femmes de plus de 15 ans travaillent dans la catégorie des professions intermédiaires et employés contre 17% des hommes dans cette même catégorie.

23,5 % des femmes de plus de 15 ans travaillent dans la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, pour 36 % des hommes.

II- Les orientations suivies sur le territoire

Dans le cadre de la promotion de l'égalité femmes-hommes, la Ville mène une politique volontariste qui s'est déclinée en 2017 sur plusieurs axes:

- l'aide à l'insertion professionnelle des femmes, par :

l'octroi d'une place en crèche à des femmes en recherche active d'emploi pendant 6 mois,

la mise en place d'un « permis civique » comprenant le co-financement du permis de conduire pour des jeunes et des familles mono-parentales dans le cadre de leur projet professionnel,

l'intervention d'une coach en insertion professionnelle.

- le développement du lien social, de la solidarité et du partage des pratiques éducatives, par l'organisation d'un séjour de répit pour les mères isolées en période estivale, et par la mise en place d'ateliers de relaxation et de socio-esthétique pendant l'année.

- la promotion du respect entre filles et garçons par la mise en place d'ateliers hebdomadaires de danse et de théâtre pour enfants et jeunes, avec également pour objectif de remédier à l'inactivité de ces enfants.

- la programmation de plusieurs événements culturels sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes :

exposition « Transmission entre femmes » du 8 au 24 mars 2017,

théâtre-forum sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes le 10 mars 2017,

rencontre-débat le 11 mars 2017.

- le partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (information des administrés à l'occasion de la journée portes ouvertes du relai petite enfance)

En 2018, la Ville poursuivra et développera ses actions, en organisant notamment des "rencontres-débats" sur le respect entre les femmes et les hommes et sur l'éducation à la santé et à la sexualité. En outre, la Ville mènera une réflexion pour approfondir ses actions favorisant la formation professionnelle et l'insertion vers l'emploi des femmes.

III- Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité

La répartition des effectifs- source paie décembre 2017

22 agents sont à temps partiels en décembre 2017, dont deux hommes.

Le processus de recrutement mis en place par la collectivité s'effectue sur la base des candidatures internes et/ou externes. Les candidatures sont étudiées à partir des critères de sélection déterminés avant les entretiens en fonction de l'emploi à pourvoir. Par exemple : qualifications ou niveau d'étude, expérience professionnelle ou potentiel à apprendre, savoir-faire indispensables au poste, comportement durant l'entretien, etc.

La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement, selon les critères suivants :

- La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,
- Les spécificités techniques de l'emploi occupé,
- Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,
- La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,
- La rareté des candidats pour exercer certains métiers.

La rémunération évolue en fonction des possibilités du statut de la Fonction publique territoriale et des prises de responsabilités.

La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) visant une meilleure lisibilité du système d'attribution du régime indemnitaire et une valorisation des fonctions est un chantier de l'année 2018.

Le télétravail a été mis en place au 1er janvier 2018, par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

Ce mode d'organisation à distance vise à :

- mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en utilisant par exemple le temps de trajet à des tâches personnelles
- réduire la fatigue et le stress induits par les conditions de transport et prévenir des risques liés à une situation spécifique (grossesse, reprise d'activité, etc.)
- éviter une absence de travail, en cas d'impossibilité temporaire de déplacement ou pour des raisons de santé
- augmenter ses capacités de concentration, travailler mieux et plus vite
- contribuer à réduire la pollution de l'air

C'est une action du Plan énergie et de l'Agenda 21 de la collectivité.

La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutient :

- l'accès à la complémentaire santé
- l'accès à la prévoyance
- l'accès au temps partiel
- un service de restauration
- le groupement du personnel (association subventionnée)

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance » et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé », par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place depuis le 1er janvier 2013.

QUESTIONS DIVERSES